



ASSURANCE CHÔMAGE : LE GOUVERNEMENT JOUE AVEC LE FEU !

E. Macron et son gouvernement veulent imposer des baisses drastiques d'indemnisation sur toutes les allocations chômage.

Le ministère du Travail doit annoncer ses arbitrages au mois d'avril.

Ça risque de faire mal : 1444 € de baisse moyenne pour tous les travailleurs précaires !

Concernant les salariés intermittents du spectacle, plusieurs dangers nous guettent :

- des mesures transversales du type « franchises » supplémentaires pour tous les travailleurs précaires ;
- le refus de prendre en compte notre accord unanime dans le champ spectacle du 21 janvier 2019. Celui-ci prolonge l'accord de 2016 en améliorant sa transposition.

Depuis quelques jours, le ministre de la Culture ne parle plus de défendre l'accord du 21 janvier dernier.

Ne nous laissons pas endormir, la lutte continue plus que jamais !

▪ **LA LUTTE CONTINUE.** Multiplions les actions, interpellons les député.e.s et le gouvernement, continuons à nous informer et nous mobiliser en participant aux AG à Paris et en région (www.fnsac-cgt.com).

▪ **3 AVRIL. PRÉPARONS-NOUS À UNE NOUVELLE JOURNÉE D' ACTIONS PARTOUT EN FRANCE.**

▪ **SIGNONS LA PETITION.** Pour défendre les droits des artistes et des technicien.ne.s : <http://chnng.it/vsHkpxJX6R> (ou sur www.fnsac-cgt.com).

Le gouvernement exige 1,3 milliards d'économies par an sur le dos des chômeurs, en ciblant les travailleurs précaires dit « en activité réduite » : CDD, CDI temps partiels, intérimaires et donc les artistes et les techniciens intermittents du spectacle. 1,3 milliards supportés par 900 000 personnes indemnisées revient à 1444€ de baisse. Même s'il s'agit d'une moyenne, c'est une attaque sans précédent !

Les négociations au régime général se sont terminées le 20 février dernier sans accord entre patronat et syndicats, notamment entre Medef et Cfdt. De ce fait, le gouvernement reprend la main : il annoncera ses intentions en avril avec un décret pendant l'été, période propice à tous les coups bas.

Au contraire, les négociations dans le champ spectacle ont elles abouti le 21 janvier 2019 à un accord, unanimement signé par la Fédération des Entreprises du Spectacle vivant, de la Musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma (Fesac) et les fédérations syndicales, dont la CGT Spectacle. Il perpétue les règles gagnées en 2016 et corrige la transposition de certains points : la prise en compte des congés maladie ou les franchises, dont l'application avait été volontairement durcie par l'Unedic lors de la transposition du décret de 2016.

QUE COMPTE FAIRE LE GOUVERNEMENT ?

Le Premier Ministre et la ministre du Travail ont annoncé un calendrier et manipulent des chiffres non étayés pour justifier des coupes : « un chômeur sur cinq gagnerait plus en ne travaillant pas », « il faut inciter à travailler » ...

Le gouvernement pourrait être tenté de reprendre tout ou partie des recettes imaginées par le patronat dans la négociation interrompue : une franchise supplémentaire de 5 jours/an, limitant les paiements à 30 jours par mois (même les mois à 31 jours), ainsi qu'une sorte de « coefficient d'intensité de travail » ramenant à 28 jours maximum d'indemnisation par mois celles et ceux qui n'auraient pas travaillé à plein temps l'année précédant l'ouverture de droits, soit 29 jours de nouvelle franchise.

Il affiche ainsi sa détermination à niveler par le bas les droits des chômeurs, sous couvert « d'équité ».

Il hésite par contre à imposer une augmentation des cotisations patronales pour lutter contre la précarité.

LES DROITS DES SALARIÉS INTERMITTENTS EN DANGER.

Deux dangers nous guettent :

- Des mesures telles que de nouvelles franchises pourraient s'appliquer transversalement aux annexes 8 et 10 comme au régime général. Cela est déjà le cas pour certaines dispositions générales (le différé de 7 jours en début d'indemnisation, le calcul très particulier du smic journalier...) ou a été le cas avec la dégressivité (les allocations baissaient de 20% tous les 4 mois).
- Le refus par le gouvernement de mettre en œuvre toutes les dispositions de nos accords (2019, mais aussi 2016). Le ministre de la Culture se pose en défenseur des règles de 2016, mais le ministère du Travail veut prendre son temps pour chiffrer l'accord du 21 janvier 2019 et laisse entendre « qu'il coûte trop cher ». Les arbitrages ne sont pas pris : ils risquent d'être défavorables.

QUE REVENDIQUONS-NOUS ?

Pour toutes et tous, régime général comme les annexes cinéma-spectacle, nous exigeons du gouvernement qu'il renonce aux économies (inscrites dans les « lettres de cadrage » du gouvernement et de certains « partenaires sociaux »), aux sanctions inscrites dans le décret du 30 décembre 2018 et plus généralement au discours amalgamant les chômeurs à des fainéants et fraudeurs, responsables de leur situation. Nous demandons des mesures de lutte contre l'usage abusif des contrats précaires.

Pour les artistes et les technicien.ne.s intermittent.e.s du spectacle, nous exigeons la mise en œuvre de l'intégralité de l'accord du 21 janvier 2019.

Nous demandons par ailleurs que des mesures soient prises pour améliorer l'emploi dans nos métiers : la mise en œuvre réelle du FONPEPS (fonds pour l'emploi pérenne dans les professions du spectacle : 90 millions promis, 3 millions dépensés et des manœuvres inouïes de Bercy pour le torpiller), la lutte contre le travail illégal, une meilleure régulation du recours au CDD d'usage, l'amélioration des conventions collectives.

- **LA LUTTE CONTINUE.** Multiplions les actions, interpellons les député.e.s et le gouvernement, continuons à nous informer et nous mobiliser en participant aux AG à Paris et en région (www.fnsac-cgt.com).
- **3 AVRIL. PRÉPARONS-NOUS À UNE NOUVELLE JOURNÉE D' ACTIONS PARTOUT EN FRANCE.**
- **SIGNONS LA PETITION.** Pour défendre les droits des artistes et des technicien.ne.s : <http://chnng.it/vsHkpxJX6R> (ou sur www.fnsac-cgt.com).



JE DÉCIDE DE ME SYNDIQUER		
Melle, Mme, M. (1) NOM : _____	Prénom : _____	
Adresse : _____		
Code postal : _____	Ville : _____	Téléphone : _____
Email : _____		
Profession : _____	Je travaille dans le secteur :	
du Spectacle vivant <input type="checkbox"/>	de l'Action culturelle <input type="checkbox"/>	des Arts plastiques <input type="checkbox"/>
de la production et/ou diffusion : _____	audiovisuelle <input type="checkbox"/>	cinématographique <input type="checkbox"/>
de l'Enseignement artistique (hors Education Nationale) <input type="checkbox"/>		
Situation : Permanent <input type="checkbox"/>	intermittent <input type="checkbox"/>	Non salarié <input type="checkbox"/>
A renvoyer à : Fédération CGT du Spectacle - 14 / 16 rue des Lilas - 75019 PARIS		
ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM		

Paris, le 22/03/2019.